



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISE EN ŒUVRE DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU MESRI

Textes de référence

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 72)

Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique - Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles –

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019

Définition – champs d'application

- Nouveau cas de cessation de fonctions créé à titre expérimental pour les fonctionnaires, et de manière pérenne pour les agents contractuels recrutés en CDI
- La rupture conventionnelle, décidée d'un commun accord, ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des deux parties
- **La rupture conventionnelle n'a pas vocation à se substituer aux différents cas de cessation de fonctions** prévus par la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (démission, insuffisance professionnelle, inaptitude physique...)
- Le consentement de l'agent doit être libre et éclairé, exempt de tout vice : il ne peut s'agir d'un licenciement déguisé
- Ce nouveau mode de cessation définitive des fonctions peut permettre, d'une part, de faire face à l'évolution des besoins de l'administration et, d'autre part, de répondre, le cas échéant, à un souhait d'un agent de poursuivre sa vie professionnelle hors de l'administration

Définition – champs d'application

Sont exclus du bénéfice de la procédure de rupture conventionnelle:

- les fonctionnaires stagiaires ;
- les fonctionnaires ou contractuels ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite fixé à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale et justifiant d'une durée d'assurance, tous régimes de retraite de base confondus, égale à la durée de services et bonifications exigée pour obtenir la liquidation d'une pension de retraite au pourcentage maximal ;
- les agents ayant signé un engagement à servir l'Etat à l'issue d'une période de formation et n'ayant pas accompli la totalité de la durée de leur engagement ;
- les fonctionnaires détachés en qualité d'agent contractuels ;
- Les agents contractuels en CDD ainsi que ceux en cours de période d'essai.

Pour mes agents détaché ou mis à disposition ou encore placés en PNA, en disponibilité ou encore en congé parental => l'administration d'origine traite la demande

Étapes de la procédure

1. Le demandeur informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre signature (destinataires : le président ou directeur de l'établissement voire le directeur des ressources humaines directement).
2. Un entretien obligatoire est organisé par le président ou le directeur d'établissement ou la personne qu'il désigne au minimum 10 jours et maximum 1 mois après réception de la demande.

D'autres entretiens peuvent être également organisés si nécessaire, le premier entretien n'ayant donc pas l'obligation d'être conclusif.

- l'agent peut se faire assister par un conseiller, désigné parmi une organisation syndicale de son choix;
- Sont abordés lors de l'entretien : motifs, dates, conséquences de la cessation, montant de l'indemnité

Étapes de la procédure

3. Calcul du montant - Négociation

Rémunération de référence : rémunération (n-1)

Caractère progressif de l'indemnité selon l'ancienneté

Un simulateur de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) consultable via l'adresse suivante : <https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/actualites/veille-reglementaire/le-simulateur-de-lindemnite-specifique-de-rupture-conventionnelle>

comportant trois fonctionnalités : Calcul des montants plancher et plafond de l'ISRC / Détermination des modalités d'assujettissement de l'ISRC à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales, à partir du montant de l'ISRC et du droit potentiel de l'agent à une retraite à taux partiel / Indication des codes PAY prévus pour procéder au versement de l'indemnité, en fonction des modalités d'assujettissement applicables.

Étapes de la procédure

4. Passé le délai de rétractation après la signature de la convention => radiation (DGRH)

Enfin concernant le chômage :

La rupture de la relation de travail à l'issue d'une rupture conventionnelle dans la fonction publique ouvre droit au bénéfice de **l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** ou des allocations chômages en cas d'existence d'une convention liant l'établissement et l'assurance chômage (UNEDIC).

Afin d'éclairer également la négociation de la rupture de la rupture conventionnelle et d'aider dans leurs analyses les services RH, Pôle emploi a mis en place un simulateur en ligne (<https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>) permettant d'estimer le montant des droits d'un demandeur et sa durée d'indemnisation.

Zoom sur le principe « silence vaut refus »

Le principe du « silence vaut refus » constitue une protection pour l'administration afin d'éviter une décision implicite d'acceptation, passé le délai de deux mois.

Toutefois,

- ce délai ne contraint pas l'administration à mener et clore le processus de discussion et de négociation dans le délai de deux mois.
- ce principe ne dispense pas l'administration d'accuser réception de toute demande et de proposer un entretien à l'agent.

Pour conclure

Pour poser vos questions, une adresse unique : rupture-conventionnelle@education.gouv.fr

Un besoin de remontée des informations concernant ce dispositif expérimental pour les fonctionnaires : une enquête à venir